



VILLE DE SHANNON
Procès-verbal
Séance ordinaire
du conseil municipal
Lundi 7 décembre 2020, à 23 h 07
(prévue à 19h30)
En circuit fermé

Considérant que le conseil municipal est élu selon les règles de droit en vigueur au Québec.

Considérant la pandémie liée à la COVID-19 et les mesures sanitaires restrictives mises en place ;

Considérant que la présente séance par vidéoconférence sera disponible sur le site Internet de la Ville dans les jours suivant sa tenue ;

En présence de Mme Francine Girard (siège 1), M. Alain Michaud (siège 2), M. Normand Légaré (siège 3), M. Saül Branco (siège 4), Mme Sarah Perreault (siège 5) et de Mme Sophie Perreault (siège 6).

Formant quorum sous la présidence du Maire, M. Mike-James Noonan.

En présence du directeur général, trésorier et greffier adjoint, Gaétan Bussières du directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint, Me Sylvain Déry et de l'adjointe à la direction générale, Diane Brulé.

1. MOT DU MAIRE

M. le maire, Mike-James Noonan, souhaite la bienvenue à tous les élus et les remercie de leur présence.

Le Maire constate que tous les documents pertinents ont été déposés dans les délais prescrits sur la plateforme Qfile. Il souligne également que les documents publics, dont les projets de règlement, le cas échéant, sont disponibles pour consultation sur le site Web de la Ville depuis au moins 72 heures.

2. OUVERTURE DE LA SEANCE ORDINAIRE

À 23 h 07, M. le Maire déclare l'ouverture de la séance ordinaire, conformément au calendrier des séances ordinaires prévu aux articles 319 et 320 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q., c. C-19 (ci-après nommée « LCV ») qui prévoient que le Conseil tient une séance ordinaire au moins une fois par mois.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

534-12-20 Considérant que tous les élus ont pris connaissance des points à l'ordre du jour et ont eu l'occasion d'en discuter préalablement lors d'un plénier ;

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

1) D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

- 1. Mot du Maire**
- 2. Ouverture de la séance ordinaire**

3. Adoption de l'ordre du jour

4. Adoption des procès-verbaux antérieurs

- 4.1. Séance ordinaire du 2 novembre 2020
- 4.2. Séance extraordinaire du 27 novembre 2020

5. Trésorerie

- 5.1. Dépôt et autorisation de paiement des comptes du bordereau daté le 27 novembre 2020
- 5.2. Autorisation de paiement à l'entreprise PG Solutions - Factures CESA37638, CESA38296, CESA39538, CESA39492, CESA40049, CESA40308, CESA40538 et CESA40600 pour les contrats d'entretien des systèmes informatiques et de soutien des applications pour l'année 2021

6. Avis de motion

- 6.1. Avis de motion - Règlement numéro 651-20 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à y modifier plusieurs articles et annexes
- 6.2. Avis de motion - Règlement numéro 652-20 modifiant le Règlement de lotissement (602-18) de manière à apporter des modifications aux normes de lotissement visant les intersections et certaines opérations cadastrales
- 6.3. Avis de motion - Règlement numéro 653-20 modifiant le Règlement de construction (603-18) de manière à autoriser l'agrandissement partiel d'un bâtiment principal sur une fondation de pieux
- 6.4. Avis de motion - Règlement numéro 659-20 sur les règles de fonctionnement des séances du conseil, abrogeant et remplaçant le règlement 655-20
- 6.5. Avis de motion - Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux, abrogeant et remplaçant le Règlement 572-17

7. Projets de règlement

- 7.1. Dépôt - Projet de Règlement numéro 656-20 sur la constitution et le fonctionnement du comité consultatif d'urbanisme, abrogeant et remplaçant le Règlement 547-16
- 7.2. Dépôt - Projet de Règlement numéro 657-20 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau, abrogeant et remplaçant le Règlement 415 sur les soupapes de sûreté et toutes ses modifications subséquentes
- 7.3. Dépôt - Projet de Règlement numéro 659-20 sur les règles de fonctionnement des séances du conseil, abrogeant et remplaçant le Règlement 655-20

8. Adoption de règlements

- 8.1. Dépôt - Sommaire des commentaires issus de la consultation publique tenue pour les Règlements urbanistiques numéro 651-20, 652-20 et 653-20
- 8.2. Second projet de Règlement numéro 651-20 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à y modifier plusieurs articles et annexes
- 8.3. Second projet de Règlement numéro 652-20 modifiant le *Règlement de lotissement* (602-18) de manière à apporter des modifications aux normes de lotissement visant les intersections et certaines opérations cadastrales
- 8.4. Règlement numéro 653-20 modifiant le Règlement de construction (603-18) de manière à autoriser l'agrandissement partiel d'un bâtiment principal sur une fondation de pieux

9. Administration

- 9.1. Dépôt et approbation - Budget 2021 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP)
- 9.2. Autorisation de procéder à la disposition de biens en métal rendus à leur fin de vie utile - Commerçant le plus offrant

10. Gestion contractuelle

- 10.1. Autorisation de lancement d'un appel d'offres - Accompagnement professionnel en ingénierie pour définir les travaux à réaliser visant les problématiques de drainage et de structure de certaines portions de rues et de la piste cyclable
- 10.2. Autorisation de lancement d'un appel d'offres - Services professionnels dans le cadre de la tenue des élections 2021
- 10.3. Approbation - Devis pour le système d'éclairage de l'anneau de glace
- 10.4. Modification de la Résolution 157-04-20 - Contrat avec Les entreprises Trema inc. pour les travaux de balayage des rues de la Ville
- 10.5. Modifications de la Résolution 460-10-20 « Modifications - Contrat à l'entreprise Aurel Harvey et fils inc. - Travaux d'entretien et de déneigement des rues de la Ville »
- 10.6. Octroi d'un contrat à l'entreprise Élisabeth Genois, arpenteur-géomètre inc. - Services professionnels d'arpentage pour un relevé topographie concernant le drainage de la rue Donaldson
- 10.7. Octroi d'un contrat à l'entreprise Élisabeth Genois, arpenteur-géomètre inc. - Services professionnels d'arpentage pour une description technique d'un sentier piétonnier reliant le boulevard Jacques-Cartier et la rue Herman

- 10.8. Octroi d'un contrat à M. Christian Maher, ingénieur - Drainage dans le secteur du 195, chemin de Gosford
- 10.9. Avenant – « Entente relative à l'accès des services récréatifs » du Plan Sports Loisirs des Programmes de soutien du Personnel du Service des loisirs communautaire de la Base de soutien Valcartier
- 11. Urbanisme**
 - 11.1. Dépôt – Rapports des permis et certificats
 - 11.2. Dépôt – Rapport mensuel de la Société protectrice des animaux
 - 11.3. Dépôt – Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) en circuit fermé
 - 11.4. Demande de dérogation mineure DM2020-90048 concernant le lot 4 960 070 situé au 266, boulevard Jacques-Cartier, dans la zone C-106 - Consultation publique par téléphone
 - 11.5. Demande de dérogation mineure DM2020-90050 concernant le lot 6 102 257 situé au 92, rue Hillside, dans la zone H-2 - Consultation publique par téléphone
 - 11.6. Demande de dérogation mineure DM2020-90054 concernant le lot 4 369 232 situé sur la rue Landrigan, dans la zone H-24 - Consultation publique par téléphone
 - 11.7. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2020-90051 concernant le lot 6 102 257 situé au 92, rue Hillside, dans la zone H-2
 - 11.8. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2020-90053 concernant le lot 5 768 016 situé au 339-b, chemin de Dublin, dans les zones H-26 et F-45
 - 11.9. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2020-90055 concernant le lot 6 399 719 situé sur la rue de Normandie, dans la zone H-27
 - 11.10. Autorisation conditionnelle d'ouverture de rue 2020-90049 – Bouclage de la rue Maher et du chemin de Wexford - Acceptation en principe
- 12. Loisirs, communications et vie communautaire**
 - 12.1. Ouverture de pistes de ski de fond pour la saison 2020-2021 – Droit de passage sur les lots 4 735 257, 4 735 256 et 4 366 577
 - 12.2. Adoption – Terrains du site des loisirs et horaire des patinoires pour la saison hivernale 2020-2021
 - 12.3. Développement des collections des bibliothèques publiques autonomes » - Année 2019
- 13. Greffe**
 - 13.1. Dépôt – Registre du nombre de demandes d'accès à l'information pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2020
 - 13.2. Dépôt – Liste des avis de motion en traitement
 - 13.3. Dépôt – Registre des dons, marques d'hospitalité et autres avantages conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale
 - 13.4. Dépôt – Déclarations des intérêts pécuniaires des membres du Conseil pour 2020
 - 13.5. Approbation et dépôt – Procédure de vente pour défaut de paiement de taxes pour l'année 2021
 - 13.6. Modification – Calendrier des séances publiques pour l'année 2021
- 14. Travaux publics**
 - 14.1. Autorisation de dépenses – Décorations de Noël
- 15. Sécurité publique**
 - 15.1. Dépôt – Registre-Signalisation
 - 15.2. Autorisation de la Ville au ministère de la Défense nationale – Échantillonnage des sols
 - 15.3. Ministère de la Défense nationale et Ville de Shannon « Entente de services d'urgence en contexte exceptionnel »
 - 15.4. Changement de niveau d'intervention du service de premiers-répondants – Service de la sécurité publique
- 16. Ressources humaines**
 - 16.1. Autorisation d'embauche de M. Benjamin Sarrazin - Surveillant de patinoires, poste temporaire pour la saison hivernale 2020-2021
 - 16.2. Autorisation d'embauche de M. Bruno Lapointe - Surveillant de patinoires, poste temporaire pour la saison hivernale 2020-2021
 - 16.3. Autorisation d'embauche de Mme Isabelle Fortin - Surveillante de patinoires, poste temporaire pour la saison hivernale 2020-2021
 - 16.4. Autorisation d'embauche de Mme Josée Claude - Surveillante de patinoires, poste temporaire pour la saison hivernale 2020-2021
 - 16.5. Autorisation d'embauche de M. Roger Girard - Surveillant de patinoires, poste temporaire pour la saison hivernale 2020-2021
 - 16.6. Autorisation d'embauche de M. Justin Garant - Surveillant de patinoires, poste temporaire pour la saison hivernale 2020-2021
 - 16.7. Autorisation d'embauche de M. David Boisvert-Couture - Surveillant de patinoires, poste temporaire pour la saison hivernale 2020-2021

- 16.8. Autorisation d'embauche de Mme Coralie Michel - Surveillante de patinoires, poste temporaire pour la saison hivernale 2020-2021
- 16.9. Nomination de Mme Gaétane Tailleur - Surveillante de patinoires, poste temporaire pour la saison hivernale 2020-2021
- 17. **Correspondance**
- 18. **Suivi des élus**
- 19. **Divers**
- 20. **Période de questions**
- 21. **Levée de la séance**

Adoptée à l'unanimité

4. ADOPTION DES PROCES-VERBAUX ANTERIEURS

535-12-20 **4.1. Séance ordinaire du 2 novembre 2020**

Considérant la tenue d'une séance ordinaire le 2 novembre 2020, conformément au calendrier des séances ;

Considérant que cette séance par audioconférence était disponible sur le site Web dans les jours suivant sa tenue ;

Considérant que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal et ont eu l'occasion de suggérer des commentaires et modifications dans le respect des délibérations, préalablement à la présente séance ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'adopter et de signer le procès-verbal de la séance du 2 novembre 2020 tel que rédigé, le cas échéant ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

536-12-20 **4.2. Séance extraordinaire du 27 novembre 2020**

Considérant la tenue d'une séance extraordinaire le 27 novembre 2020 ;

Considérant que cette séance par audioconférence était disponible sur le site Web dans les jours suivant sa tenue ;

Considérant que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal et ont eu l'occasion de suggérer des commentaires et modifications, le cas échéant, préalablement à la présente séance ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'adopter et de signer le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 novembre 2020 tel que rédigé, le cas échéant ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

5. TRESORERIE

537-12-20 5.1. Dépôt et autorisation de paiement des comptes du bordereau daté le 27 novembre 2020

Considérant l'article 319 de la LCV qui prévoit que toute documentation utile à la prise de décision est disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle ;

Considérant l'étude des comptes par tous les élus préalablement à la présente séance ;

Considérant que tous les élus ont eu l'occasion de poser leurs questions, de consulter la documentation afférente et ont obtenu les réponses souhaitées auxdites questions ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) De payer les comptes apparaissant sur le bordereau daté le 27 novembre 2020 au montant total de 540 652,73 \$;
- 2) De reconnaître le bordereau daté le 27 novembre 2020 comme tenant lieu de reddition de comptes au regard de l'application du *Règlement déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de signer des contrats* (585-17) ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Mme Sarah Perreault demande le vote :

Ont voté en faveur :

Madame Francine Girard et messieurs Alain Michaud, Saül Branco et Normand Légaré

Ont voté contre :

Mesdames Sarah Perreault et Sophie Perreault

Majoritairement adoptée
Document déposé : 537-12-20

538-12-20 5.2. Autorisation de paiement à l'entreprise PG Solutions - Factures CESA37638, CESA38296, CESA39538, CESA39492, CESA40049, CESA40308, CESA40538 et CESA40600 pour les contrats d'entretien des systèmes informatiques et de soutien des applications pour l'année 2021

Considérant la Résolution 95-04-2014 octroyant un contrat à l'entreprise PG Solutions pour les contrats d'entretien et les soutiens des applications ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser le paiement des factures CESA37638, CESA38296, CESA39538, CESA39492, CESA40049, CESA40308, CESA40538 et CESA40600 à l'entreprise PG Solutions pour les contrats d'entretien et les soutiens des applications, totalisant un montant de 46 598 \$ (taxes non incluses), conformément à la Résolution 95-04-2014 ;

- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

6. AVIS DE MOTION

539-12-20 **6.1. Avis de motion - Règlement numéro 651-20 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à y modifier plusieurs articles et annexes**

Conformément à l'article 356 de la LCV qui stipule que l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du Conseil, ainsi que d'un avis de motion donné lors de la même séance ou d'une séance distincte, M. Normand Légaré donne avis qu'il sera présenté, pour adoption, à une séance ultérieure du Conseil, le Règlement numéro 651-20 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à y modifier plusieurs articles et annexes.

Les chapitres et annexes suivants sont concernés :

- Chapitre 4 : Les usages complémentaires
- Chapitre 7 : Les constructions complémentaires
- Chapitre 8 : Les constructions temporaires
- Chapitre 9 : L'utilisation des cours
- Chapitre 10 : L'aménagement des terrains
- Chapitre 11 : L'entreposage extérieur
- Chapitre 12 : Le stationnement hors rue, l'accès véhiculaire et l'aire de manœuvre
- Chapitre 17 : Gestion des odeurs émanant des établissements de production animale
- Annexe 3 : Grilles de spécifications
- Annexe 4 : Définition de talus et méthode de calcul pour les interventions dans un secteur de forte pente

540-12-20 **6.2. Avis de motion - Règlement numéro 652-20 modifiant le Règlement de lotissement (602-18) de manière à apporter des modifications aux normes de lotissement visant les intersections et certaines opérations cadastrales**

Conformément à l'article 356 de la LCV, M. Normand Légaré donne avis qu'il sera présenté, pour adoption, à une séance ultérieure du Conseil, le Règlement numéro 652-20 modifiant le *Règlement de lotissement* (602-18) de manière à apporter des modifications aux normes de lotissement visant les intersections et certaines opérations cadastrales. Les articles suivants sont concernés :

- 3.5 Opération cadastrale prohibée ;
- 4.6.7 Intersections ;
- 5.4 Assouplissement des normes de lotissement.

541-12-20 **6.3. Avis de motion - Règlement numéro 653-20 modifiant le Règlement de construction (603-18) de manière à autoriser l'agrandissement partiel d'un bâtiment principal sur une fondation de pieux**

Conformément à l'article 356 de la LCV, M. Normand Légaré donne avis qu'il sera présenté, pour adoption, séance tenante du Conseil, le Règlement numéro 653-20 modifiant le *Règlement de construction* (603-18) de manière à autoriser l'agrandissement partiel d'un bâtiment principal sur une fondation de pieux.

Ce Règlement modifie l'article 4.4 « Fondation d'un bâtiment principal ».

542-12-20 **6.4. Avis de motion - Règlement numéro 659-20 sur les règles de fonctionnement des séances du conseil, abrogeant et remplaçant le règlement 655-20**

Conformément à l'article 356 de la LCV, Mme Sarah Perreault donne avis qu'il sera présenté, pour adoption, à une séance ultérieure du Conseil, le Règlement numéro 659-20 sur les règles de fonctionnement des séances du conseil, abrogeant et remplaçant le Règlement 655-20 afin d'ajouter l'affichage de l'ordre du jour préalablement à la tenue des séances ordinaire et extraordinaire et de procéder à des modifications mineures.

543-12-20 **6.5. Avis de motion - Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux, abrogeant et remplaçant le Règlement 572-17**

Conformément à l'article 356 de la LCV, Mme Francine Girard donne avis qu'il sera présenté, pour adoption, à une séance ultérieure du Conseil, le Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du conseil, abrogeant et remplaçant le Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux, abrogeant et remplaçant le Règlement 572-17.

Conformément à la LCV, un projet de règlement sera déposé ultérieurement.

7. PROJETS DE REGLEMENT

544-12-20 **7.1. Dépôt - Projet de Règlement numéro 656-20 sur la constitution et le fonctionnement du comité consultatif d'urbanisme, abrogeant et remplaçant le Règlement 547-16**

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance tenue le 5 octobre 2020 ;

Conformément à la loi, M. le maire dépose et présente le projet de Règlement numéro 656-20 sur la constitution et le fonctionnement du comité consultatif d'urbanisme, abrogeant et remplaçant le Règlement 547-16. Il mentionne, séance tenante, l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, le cas échéant. Enfin, il déclare que tous les élus ont reçu le présent projet de règlement au moins 72 heures préalablement à la séance ;

Conformément à l'article 356 LCV, ce projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance. Il a également été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance.

Document déposé : 544-12-20

545-12-20 **7.2. Dépôt - Projet de Règlement numéro 657-20 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau, abrogeant et remplaçant le Règlement 415 sur les soupapes de sûreté et toutes ses modifications subséquentes**

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance tenue le 2 novembre 2020 ;

Conformément à la loi, M. le maire dépose et présente le projet de Règlement numéro 657-20 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau, abrogeant et remplaçant le Règlement 415 sur les soupapes de sûreté et toutes ses modifications subséquentes. Il mentionne, séance tenante, l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, le cas échéant. Enfin, il déclare que tous les élus ont reçu le présent projet de règlement au moins 72 heures préalablement à la séance ;

Conformément à l'article 356 LCV, ce projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance. Il a également été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance.

Document déposé : 545-12-20

546-12-20 **7.3. Dépôt - Projet de Règlement numéro 659-20 sur les règles de fonctionnement des séances du conseil, abrogeant et remplaçant le Règlement 655-20**

Considérant qu'un avis de motion est donné séance tenante, soit le 7 décembre 2020 ;

Conformément à la loi, M. le maire dépose et présente le projet de Règlement numéro 659-20 sur les règles de fonctionnement des séances du conseil, abrogeant et remplaçant le Règlement 655-20. Il mentionne, séance tenante, l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, le cas échéant. Enfin, il déclare que tous les élus ont reçu le présent projet de règlement au moins 72 heures préalablement à la séance ;

Conformément à l'article 356 LCV, ce projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance. Il a également été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance.

Document déposé : 546-12-20

8. ADOPTION DE REGLEMENTS

547-12-20 **8.1. Dépôt – Sommaire des commentaires issus de la consultation publique tenue pour les Règlements urbanistiques numéro 651-20, 652-20 et 653-20**

Le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose le « Sommaire des commentaires issus de la consultation publique » tenue par écrit du 25 octobre au 15 novembre 2020 concernant les dispositions des Règlements urbanistiques numéro 651-20, 652-20 et 653-20.

Document déposé : 547-12-20

548-12-20 **8.2. Second projet de Règlement numéro 651-20 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à y modifier plusieurs articles et annexes**

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante, soit ce 7 décembre 2020 ;

Considérant que les dispositions du présent projet de règlement ont été soumises à la consultation prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1) (LAU) ;

Considérant l'article 133 de la LAU qui prévoit un processus d'enregistrement et de réception des demandes pour les dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que M. le Maire mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) D'adopter, tel que déposé, le second projet de Règlement numéro 651-20 comme s'il était tout au long récité ;
- 2) Conformément à la loi, de lancer une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour la signification d'une demande d'approbation référendaire (demande d'ouverture de registre) prévoyant **le vendredi 22 janvier 2021 à 16 h** comme date limite de réception desdites demandes, à l'Hôtel de Ville, sis au 50, rue Saint-Patrick ;
- 3) Dans le cadre de la COVID-19, conformément aux conditions prescrites sur l'avis public :
 - Une seule demande de groupe peut être soumise, signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone visée ou des zones contiguës ; ou
 - Une demande soumise individuellement (d'une personne intéressée de la zone visée ou des zones contiguës) ;
- 4) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

549-12-20 **8.3. Second projet de Règlement numéro 652-20 modifiant le Règlement de lotissement (602-18) de manière à apporter des modifications aux normes de lotissement visant les intersections et certaines opérations cadastrales**

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante, soit ce 7 décembre 2020 ;

Considérant que les dispositions du présent projet de règlement ont été soumises à la consultation prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1) (LAU) ;

Considérant que le Conseil souhaite retirer l'article 5.1 du premier projet de règlement concernant la superficie des terrains sur le territoire de Shannon ;

Considérant l'article 133 de la LAU qui prévoit un processus d'enregistrement et de réception des demandes pour les dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que M. le Maire mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'adopter, tel que déposé, le second projet de Règlement numéro 652-20 comprenant le retrait de l'article 5.1, comme s'il était tout au long réitéré ;
- 2) Conformément à la loi, de lancer une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour la signification d'une demande d'approbation référendaire (demande d'ouverture de registre) prévoyant **le vendredi 22 janvier 2021 à 16 h** comme date limite de réception des dites demandes, à l'Hôtel de Ville, sis au 50, rue Saint-Patrick ;
- 3) Dans le cadre de la COVID-19, conformément aux conditions prescrites sur l'avis public :
 - Une seule demande de groupe peut être soumise, signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone visée ou des zones contiguës ; ou
 - Une demande soumise individuellement (d'une personne intéressée de la zone visée ou des zones contiguës) ;
- 4) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

550-12-20 **8.4. Règlement numéro 653-20 modifiant le Règlement de construction (603-18) de manière à autoriser l'agrandissement partiel d'un bâtiment principal sur une fondation de pieux**

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante, soit ce 7 décembre 2020 ;

Considérant que les dispositions du présent projet de règlement ont été soumises à la consultation prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1) (LAU) ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que M. le Maire mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

- 1) D'adopter, tel que déposé, le Règlement numéro 653-20 comme s'il était tout au long récité ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

9. ADMINISTRATION

551-12-20

9.1. Dépôt et approbation – Budget 2021 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP)

Considérant que la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP) a adopté lors de sa séance tenue le 29 octobre 2020, son budget d'opération pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 ;

Considérant les articles 468.33 et 468.34 de la LCV qui prévoient notamment une estimation de contribution pour chaque municipalité pour le prochain exercice financier ;

En conséquence,

Sur proposition Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) D'adopter le budget d'opération de la RRGMRP établissant les revenus à 13 085 650 \$ pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 ;
- 2) De prévoir les sommes nécessaires au paiement de la quote-part de la Ville dans le budget 2021 fixées au montant total de 444 808,78 \$, incluant la quote-part de 118 017,38 \$ pour les boues de fosses septiques et 3 088,20 \$ pour le service de la dette ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

552-12-20

9.2. Autorisation de procéder à la disposition de biens en métal rendus à leur fin de vie utile – Commerçant le plus offrant

Considérant que la Ville souhaite disposer de certaines pièces en métal d'un module de jeux rendues à leur fin de vie utile ;

Considérant la recommandation du Directeur des travaux publics ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser le Directeur des travaux publics à procéder à la disposition de pièces en métal d'un module de jeux auprès du commerçant le plus offrant ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

10. GESTION CONTRACTUELLE

553-12-20

10.1. Autorisation de lancement d'un appel d'offres – Accompagnement professionnel en ingénierie pour définir les travaux à réaliser visant les problématiques de drainage et de structure de certaines portions de rues et de la piste cyclable

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le *Règlement établissant la politique de gestion contractuelle* ;

Considérant la nécessité de se prévaloir d'un service d'accompagnement professionnel en ingénierie pour définir les travaux à réaliser pour régler les problématiques de drainage (en ne touchant pas la fondation des chaussées) et de structure de certaines portions de rues et de la piste cyclable, préparation d'un devis d'appel d'offres technique pour la réalisation de ces travaux et préparation d'un estimé préliminaire :

- Réfection des côtes des rues des Mélèzes, Birch, Maple et Oak ;
- Réfection d'une portion des rues du Parc et Mountain View ;
- Pavage de portions de la piste cyclable ;

Considérant l'implication d'un comité de sélection requis dans ce processus ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser les fonctionnaires responsables à procéder à un lancement d'appel d'offres visant un service d'accompagnement professionnel en ingénierie pour définir les travaux à réaliser pour régler les problématiques de drainage (en ne touchant pas la fondation des chaussées) et de structure de certaines portions de rues et de la piste cyclable, préparation d'un devis d'appel d'offres technique pour la réalisation de ces travaux et préparation d'un estimé préliminaire :
 - Réfection des côtes des rues des Mélèzes, Birch, Maple et Oak ;
 - Réfection d'une portion des rues du Parc et Mountain View ;
 - Pavage de portions de la piste cyclable ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

554-12-20 **10.2. Autorisation de lancement d'un appel d'offres – Services professionnels dans le cadre de la tenue des élections 2021**

Considérant la tenue des élections municipales en novembre 2021 ;

Considérant que le contexte de la COVID-19 ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser le lancement d'un appel d'offres pour la fourniture de biens et de services professionnels requis dans le cadre de la réalisation des élections municipales 2021 ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

555-12-20 **10.3. Approbation - Devis pour le système d'éclairage de l'anneau de glace**

Considérant la Résolution 376-09-20 autorisant le lancement de l'appel d'offres AO20-15 pour remplacer le système d'éclairage de l'anneau de glace du site des loisirs ;

Considérant que tous les élus ont eu l'occasion de prendre connaissance et d'apporter leurs commentaires sur le devis pour remplacer le système d'éclairage de l'anneau de glace du site des loisirs ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'approuver le devis pour remplacer le système d'éclairage de l'anneau de glace du site des loisirs tel le document joint à cette Résolution pour en faire partie intégrante ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé : 555-12-20

556-12-20 **10.4. Modification de la Résolution 157-04-20 - Contrat avec Les entreprises Trema inc. pour les travaux de balayage des rues de la Ville**

Considérant la Résolution 157-04-20 « Octroi d'un contrat à Les entreprises Trema inc. - Balayage des rues de la Ville » pour une période de cinq ans ;

Considérant les règles applicables dans le processus d'appel d'offres ;

Considérant que le contrat était supérieur à 100 000 \$;

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le *Règlement établissant la politique de gestion contractuelle* ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

- 1) De modifier la Résolution 157-04-20 concernant le contrat avec Les entreprises Trema inc. pour une durée de trois (3) ans au lieu de cinq (5) ans ;
 - 2020
 - 2021
 - 2022
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

557-12-20 **10.5. Modifications de la Résolution 460-10-20 « Modifications - Contrat à l'entreprise Aurel Harvey et fils inc. – Travaux d'entretien et de déneigement des rues de la Ville »**

Considérant qu'il y a lieu de modifier le montant soustrait pour une modification au contrat avec l'entreprise Aurel Harvey et fils inc. qui apparaît à la Résolution 460-10-20 ;

Considérant la recommandation favorable du Service des finances ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) De modifier la Résolution 460-10-20 pour remplacer le montant de 61 780,52 \$ (taxes non incluses) par 59 082,16 \$ (taxes non incluses) correspondant au retrait de la rue Cannon de la liste des rues apparaissant au devis de déneigement du territoire de la Ville, pour la durée du contrat ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

558-12-20 **10.6. Octroi d'un contrat à l'entreprise Élisabeth Genois, arpenteure-géomètre inc. – Services professionnels d'arpentage pour un relevé topographie concernant le drainage de la rue Donaldson**

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le *Règlement établissant la politique de gestion contractuelle* ;

Considérant la Résolution 503-11-20 pour des services professionnels d'ingénierie pour le drainage de la rue Donaldson ;

Considérant la Demande de prix DPD20-15 pour des services professionnels d'arpentage visant à connaître les niveaux de terrains et de fossés pour le drainage de la rue Donaldson ;

Considérant que sur les trois fournisseurs invités, deux d'entre eux ont déposé une soumission ;

ENTREPRISE	MONTANT (Taxes non incluses)	CONFORME
Élisabeth Genois, arpenteure-géomètre inc.	1 175 \$	√
Groupe VRSB	1 950 \$	√
Triangula Arpenteur-Géomètre	-	-

Considérant la recommandation favorable du Directeur du développement durable et chargé de projets ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'octroyer un contrat à l'entreprise Élisabeth, Genois, arpenteur-géomètre inc. pour services professionnels d'arpentage pour un relevé topographique visant à connaître les niveaux de terrains et de fossés pour le drainage de la rue Donaldson au montant de 1 175 \$ (taxes non incluses) conformément à tous les documents de la demande de prix et à l'entente datée le 18 novembre 2020 ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

559-12-20

10.7. Octroi d'un contrat à l'entreprise Élisabeth Genois, arpenteur-géomètre inc. – Services professionnels d'arpentage pour une description technique d'un sentier piétonnier reliant le boulevard Jacques-Cartier et la rue Herman

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le *Règlement établissant la politique de gestion contractuelle* ;

Considérant la Demande de prix DPD20-16 pour des services professionnels d'arpentage pour une description technique d'un sentier piétonnier reliant le boulevard Jacques-Cartier et la rue Herman ;

Considérant que sur les trois fournisseurs invités, deux d'entre eux déposés une soumission ;

ENTREPRISE	MONTANT (Taxes non incluses)	CONFORME
Élisabeth Genois, arpenteur-géomètre inc	825 \$	√
Groupe VRSB	1 200 \$	√
Triangula Arpenteur-Géomètre	-	-

Considérant la recommandation favorable du Directeur du développement durable et chargé de projets ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

- 1) D'octroyer un contrat à l'entreprise Élisabeth Genois, arpenteur-géomètre inc, pour services professionnels d'arpentage pour une description technique d'un sentier piétonnier reliant le boulevard Jacques-Cartier et la rue Herman au montant de 825 \$ (taxes non incluses) conformément à tous les documents de la demande de prix et à l'entente datée le 23 novembre 2020 ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

560-12-20

10.8. Octroi d'un contrat à M. Christian Maher, ingénieur - Drainage dans le secteur du 195, chemin de Gosford

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le *Règlement établissant la politique de gestion contractuelle* ;

Considérant la Résolution 459-10-20 concernant des services professionnels d'arpentage pour le drainage dans le secteur du 195, chemin de Gosford ;

Considérant le lancement de la demande de prix DPD20-14 pour des services professionnels d'ingénierie requis dans ledit secteur afin d'obtenir une solution conceptuelle visant à régler la situation ;

Considérant que sur les quatre fournisseurs invités, deux d'entre eux déposés une soumission ;

ENTREPRISE	MONTANT (taxes non incluses)	CONFORME
Christian Maher, ingénieur	7 500 \$	√
GENIO Experts-Conseils		
WSP Canada inc.	-	-
STANTEC Experts-conseil Ltée	9 200 \$	√

Considérant la recommandation favorable du Directeur du développement durable et chargé de projets ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'octroyer un contrat à M. Christian Maher, ingénieur, pour des services professionnels d'ingénierie pour une solution conceptuelle visant des travaux drainage dans le secteur du 195, chemin de Gosford au montant de 7 500 \$ (taxes non incluses), conformément à tous les documents de la demande de prix et l'entente datée le 3 décembre 2020 ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

561-12-20

10.9. Avenant – « Entente relative à l'accès des services récréatifs » du Plan Sports Loisirs des Programmes de soutien du Personnel du Service des loisirs communautaire de la Base de soutien Valcartier

Considérant la Résolution 233-05-19 concernant l'Entente relative à l'accès des services récréatifs » du Plan Sports Loisirs des Programmes de soutien du Personnel du Service des loisirs communautaire de la Base de soutien Valcartier ;

Considérant les mesures prises dans le cadre de la COVID-19 ;

Considérant l'ajustement en conséquence pour la période du 1 janvier au 31 décembre 2020 ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sarah Perreault ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

- 1) D'adopter l'avenant modifiant la Résolution 233-05-19 et l'entente 1190-44 signée en mai 2019, pour l'année 2020 conformément au document joint à cette Résolution pour en faire partie intégrante ;
- 2) De confirmer le montant de 11 171,74 (taxes on incluses) additionné de l'indice des prix à la consommation (IPC), pour l'année 2020 ;
- 3) D'appliquer l'excédent du montant 39 485,95 \$ versé par la Ville en 2020 à l'année 2021 ;
- 4) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Document déposé : 561-12-20

11. URBANISME

562-12-20 **11.1. Dépôt – Rapports des permis et certificats**

À titre indicatif, le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose les « Rapports des permis et certificats » pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2020.

Documents déposés : 562-12-20

563-12-20 **11.2. Dépôt – Rapport mensuel de la Société protectrice des animaux**

À titre indicatif, le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose le rapport mensuel de la *Société protectrice des animaux* (Résolution 537-11-19) du mois d'octobre 2020 et transmet une copie au Service des finances.

Documents déposés : 563-12-20

564-12-20 **11.3. Dépôt – Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) en circuit fermé**

Le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) daté le 18 novembre 2020.

Document déposé : 564-12-20

565-12-20 **11.4. Demande de dérogation mineure DM2020-90048 concernant le lot 4 960 070 situé au 266, boulevard Jacques-Cartier, dans la zone C-106 - Consultation publique par téléphone**

Considérant la demande de dérogation mineure DM2020-90048 déposée par le représentant des propriétaires du lot 4 960 070 situé au 266, boulevard Jacques-Cartier, dans la zone C-106 ;

Considérant l'article 3.3 du *Règlement relatif aux dérogations mineures* (607-18) définissant les conditions d'acceptation suivantes :

- La dérogation mineure doit respecter les orientations et objectifs du plan d'urbanisme ;
- La dérogation mineure doit porter sur une norme contenue au Règlement de zonage ou au Règlement de lotissement ;
- La dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application des règlements de zonage ou de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande ;
- Une dérogation mineure peut être accordée seulement si le requérant fait la démonstration que les travaux prévus, en cours ou déjà exécutés ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi ;
- La dérogation mineure ne peut pas être accordée si elle porte atteinte à la libre jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;
- Aucune dérogation mineure ne peut être accordée dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ;

Considérant que cette demande vise à régulariser un bâtiment principal avec une implantation dérogatoire ;

Considérant la grille de spécifications de la zone C-106 à l'Annexe 3 du Règlement de zonage 601-18 qui prescrit que dans la zone C-106, la marge de recul latérale minimale d'un bâtiment principal est de 5 mètres ;

Considérant que l'élément dérogatoire est donc le bâtiment principal avec une marge latérale gauche de 4,69 mètres ;

Considérant que ce bâtiment principal a été construit en 2012 et qu'un permis a été délivré pour sa construction ;

Considérant que la délivrance du permis de construction était une erreur étant donné la non-conformité de la marge latérale gauche ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que la dérogation demandée est mineure ;

Considérant l'erreur constatée sur le permis de construction pour ce bâtiment dérogatoire ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

Considérant les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de la pandémie COVID-19 ;

Considérant les mécanismes exceptionnels transparents, équitables et réalistes mis en place dans les délais prévus, pour permettre aux citoyens de se faire entendre par les élus par le biais du téléphone, séance tenante en circuit fermé, sur ladite dérogation mineure ;

Considérant qu'aucune voix ne s'est manifestée ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'accorder tel que déposé, la demande de Dérogation mineure DM2020-90048 ;
- 2) D'assumer les frais de la demande de dérogation mineure ainsi que les frais de publication de l'avis public en raison de l'erreur concernant l'émission du permis de construction pour ce bâtiment dérogatoire ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

566-12-20 **11.5. Demande de dérogation mineure DM2020-90050 concernant le lot 6 102 257 situé au 92, rue Hillside, dans la zone H-2 - Consultation publique par téléphone**

Considérant la demande de dérogation mineure DM2020-90050 déposée par le propriétaire du lot 6 102 257 situé au 92, rue Hillside, dans la zone H-2 ;

Considérant l'article 3.3 du *Règlement relatif aux dérogations mineures* (607-18) définissant les conditions d'acceptation suivantes :

- La dérogation mineure doit respecter les orientations et objectifs du plan d'urbanisme ;
- La dérogation mineure doit porter sur une norme contenue au Règlement de zonage ou au Règlement de lotissement ;
- La dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application des règlements de zonage ou de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande ;

- Une dérogation mineure peut être accordée seulement si le requérant fait la démonstration que les travaux prévus, en cours ou déjà exécutés ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi ;
- La dérogation mineure ne peut pas être accordée si elle porte atteinte à la libre jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;
- Aucune dérogation mineure ne peut être accordée dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ;

Considérant que cette demande vise à autoriser la construction d'un bâtiment principal avec un alignement dérogatoire ;

Considérant l'article 6.3 du Règlement de zonage 601-18 prescrit que la façade avant d'un bâtiment principal qui fait face à une rue doit être parallèle à la ligne avant du terrain ou être implantée avec un angle de 10° (degré) maximum par rapport à la ligne avant ;

Considérant que l'élément dérogatoire est donc le bâtiment principal dont la façade a un angle de 39° (degré) par rapport à la ligne avant du terrain ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que l'implantation du bâtiment s'intégrerait mal au quartier si l'alignement de la façade était conforme à la réglementation ;

Considérant que le CCU est d'avis que la dérogation vise à éviter la construction d'un bâtiment avec un alignement nuisible à l'apparence des lieux ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

Considérant les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de la pandémie COVID-19 ;

Considérant les mécanismes exceptionnels transparents, équitables et réalistes mis en place dans les délais prévus, pour permettre aux citoyens de se faire entendre par les élus par le biais du téléphone, séance tenante en circuit fermé, sur ladite dérogation mineure ;

Considérant qu'aucune voix ne s'est manifestée ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) D'accorder tel que déposé, la demande de Dérogation mineure DM2020-90050 ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

567-12-20 **11.6. Demande de dérogation mineure DM2020-90054 concernant le lot 4 369 232 situé sur la rue Landrigan, dans la zone H-24 - Consultation publique par téléphone**

Considérant la demande de dérogation mineure DM2020-90054 déposée par le représentant de l'entreprise propriétaire du lot 4 369 232 situé sur la rue Landrigan, dans la zone H-24 ;

Considérant l'article 3.3 du *Règlement relatif aux dérogations mineures* (607-18) définissant les conditions d'acceptation suivantes :

- La dérogation mineure doit respecter les orientations et objectifs du plan d'urbanisme ;
- La dérogation mineure doit porter sur une norme contenue au Règlement de zonage ou au Règlement de lotissement ;

- La dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application des règlements de zonage ou de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande ;
- Une dérogation mineure peut être accordée seulement si le requérant fait la démonstration que les travaux prévus, en cours ou déjà exécutés ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi ;
- La dérogation mineure ne peut pas être accordée si elle porte atteinte à la libre jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;
- Aucune dérogation mineure ne peut être accordée dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ;

Considérant que cette demande vise à autoriser la construction d'un bâtiment principal avec une implantation dérogatoire ;

Considérant la grille de spécifications de la zone H-24 à l'Annexe 3 du Règlement de zonage 601-18 qui prescrit que dans la zone H-24, la somme des marges de recul latérales minimale d'un bâtiment principal est de 10 mètres ;

Considérant que l'élément dérogatoire est donc le bâtiment principal projeté dont la somme des marges de recul latérales serait de 8,59 mètres ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le terrain n'est pas propice pour l'implantation d'un bâtiment principal avec cette forme particulière ;

Considérant que le CCU est d'avis que le bâtiment pourrait être rapproché de la ligne avant du terrain afin de respecter la somme des marges de recul latérales minimale de 10 mètres exigée par le règlement ;

Considérant que le CCU est d'avis qu'il serait préférable de trouver un terrain qui permettrait au bâtiment d'avoir une implantation conforme ;

Considérant que le CCU est d'avis que le demandeur peut se conformer à la réglementation en modifiant son projet ou en sélectionnant un autre terrain ;

Considérant la recommandation défavorable du CCU ;

Considérant les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de la pandémie COVID-19 ;

Considérant les mécanismes exceptionnels transparents, équitables et réalistes mis en place dans les délais prévus, pour permettre aux citoyens de se faire entendre par les élus par le biais du téléphone, séance tenante en circuit fermé, sur ladite dérogation mineure ;

Considérant qu'aucune voix ne s'est manifestée ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) De refuser tel que déposé, la demande de Dérogation mineure DM2020-90054 ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

568-12-20 **11.7. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2020-90051 concernant le lot 6 102 257 situé au 92, rue Hillside, dans la zone H-2**

Considérant la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2020-90051 déposée par le propriétaire du lot 6 102 257 situé au 92, rue Hillside, zone H-2 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une résidence unifamiliale isolée avec garage intégré dans la zone H-2 ;

Considérant l'article 2.3 du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18 qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour un bâtiment principal dans la zone H-2 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18 qui prescrit des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-2 ;

Considérant que des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) sont d'avis que le bâtiment n'a pas l'apparence d'une habitation unifamiliale isolée ;

Considérant que des membres du CCU sont d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de déclin de Canoxel de couleur Sierra et de pierre du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-2 ;

Considérant que le CCU souhaite que les terrains résidentiels soient boisés en grande partie pour des raisons environnementales et esthétiques ;

Considérant que le lot 6 102 257 possède une superficie de 2 299,7 mètres carrés, le CCU est d'avis que le nombre d'arbres minimal pour cette superficie devrait être de 25 ;

Considérant que le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande de P.I.I.A. conditionnellement à ce que la condition suivante soit imposée :

- Sur le terrain visé par cette demande de P.I.I.A., soit le lot 6 102 257, on doit retrouver au moins 25 arbres avec un tronc d'un diamètre d'au moins 4 centimètres, et ce, dans un délai de 24 mois après l'émission du permis de construction pour le bâtiment principal de ce terrain. La conservation des arbres déjà existants sur le terrain pour atteindre le minimum de 25 arbres doit être priorisée. La conservation des arbres avec un diamètre de tronc élevé est fortement recommandée.

Considérant la recommandation favorable d'une majorité des membres du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu :

- 1) D'accorder, tel que déposé, la présente demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2020-90051, conditionnellement au respect de la condition suivante :
 - Sur le terrain visé par cette demande de P.I.I.A., soit le lot 6 102 257, on doit retrouver au moins 25 arbres avec un tronc d'un diamètre d'au moins 4 centimètres, et ce, dans un délai de 24 mois après l'émission du permis de construction pour le bâtiment principal de ce terrain. La conservation des arbres déjà existants sur le terrain pour atteindre le minimum de 25 arbres doit être priorisée. La conservation des arbres avec un diamètre de tronc élevé est fortement recommandée.
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

569-12-20 **11.8. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2020-90053 concernant le lot 5 768 016 situé au 339-b, chemin de Dublin, dans les zones H-26 et F-45**

Considérant la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2020-90053 déposée par les propriétaires du lot 5 768 016 situé au 339-b, chemin de Dublin, zones H-26 et F-45 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une résidence unifamiliale isolée dans les zones H-26 et F-45 ;

Considérant l'article 2.3 du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18 qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour un bâtiment principal dans la zone H-26 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18 qui prescrit des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-26 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de pierre, de déclin de bois et de déclin de vinyle de couleur Gris du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-26 ;

Considérant que le CCU souhaite que les terrains résidentiels soient boisés en grande partie pour des raisons environnementales et esthétiques ;

Considérant que le lot 5 768 016 possède une superficie de 2 000 mètres carrés, le CCU est d'avis que le nombre d'arbres minimal pour cette superficie devrait être de 23 ;

Considérant que le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande de P.I.I.A. conditionnellement à ce que la condition suivante soit imposée :

- Sur le terrain visé par cette demande de P.I.I.A., soit le lot 5 768 016, on doit retrouver au moins 23 arbres avec un tronc d'un diamètre d'au moins 4 centimètres, et ce, dans un délai de 24 mois après l'émission du permis de construction pour le bâtiment principal de ce terrain. La conservation des arbres déjà existants sur le terrain pour atteindre le minimum de 23 arbres doit être priorisée. La conservation des arbres avec un diamètre de tronc élevé est fortement recommandée.

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu :

- 1) D'accorder, tel que déposé, la présente demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2020-90053, conditionnellement au respect de la condition suivante :
 - Sur le terrain visé par cette demande de P.I.I.A., soit le lot 5 768 016, on doit retrouver au moins 23 arbres avec un tronc d'un diamètre d'au moins 4 centimètres, et ce, dans un délai de 24 mois après l'émission du permis de construction pour le bâtiment principal de ce terrain. La conservation des arbres déjà existants sur le terrain pour atteindre le minimum de 23 arbres doit être priorisée. La conservation des arbres avec un diamètre de tronc élevé est fortement recommandée.
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11.9. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2020-90055 concernant le lot 6 399 719 situé sur la rue de Normandie, dans la zone H-27

Considérant la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2020-90055 déposée par l'entreprise représentant les futurs propriétaires du lot 6 399 719 situé sur la rue de Normandie, zone H-27 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une résidence unifamiliale isolée dans la zone H-27 ;

Considérant l'article 2.3 du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18 qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour un bâtiment principal dans la zone H-27 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18 qui prescrit des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-27 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de déclin horizontal de fibrociment de couleur Bleu Acier et de planches verticales de fibrociment de couleur Bleu Glacier du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-27 ;

Considérant que le CCU souhaite que les terrains résidentiels soient boisés en grande partie pour des raisons environnementales et esthétiques ;

Considérant que le lot 6 399 719 possède une superficie de 2 475,9 mètres carrés, le CCU est d'avis que le nombre d'arbres minimal pour cette superficie devrait être de 26 ;

Considérant que le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande de P.I.I.A. conditionnellement à ce que la condition suivante soit imposée :

- Sur le terrain visé par cette demande de P.I.I.A., soit le lot 6 399 719, on doit retrouver au moins 26 arbres avec un tronc d'un diamètre d'au moins 4 centimètres, et ce, dans un délai de 24 mois après l'émission du permis de construction pour le bâtiment principal de ce terrain. La conservation des arbres déjà existants sur le terrain pour atteindre le minimum de 26 arbres doit être priorisée. La conservation des arbres avec un diamètre de tronc élevé est fortement recommandée.

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu :

- 1) D'accorder, tel que déposé, la présente demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2020-90055, conditionnellement au respect de la condition suivante :
 - Sur le terrain visé par cette demande de P.I.I.A., soit le lot 6 399 719, on doit retrouver au moins 26 arbres avec un tronc d'un diamètre d'au moins 4 centimètres, et ce, dans un délai de 24 mois après l'émission du permis de construction pour le bâtiment principal de ce terrain. La conservation des arbres déjà existants sur le terrain pour atteindre le minimum de 26 arbres doit être priorisée. La conservation des arbres avec un diamètre de tronc élevé est fortement recommandée.
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11.10. Autorisation conditionnelle d'ouverture de rue 2020-90049 – Bouclage de la rue Maher et du chemin de Wexford - Acceptation en principe

Considérant la demande d'ouverture de rue 2020-90049 déposée par Monsieur Yvan Carrier, représentant l'entreprise Société de Développement Immobilier Otimo S.E.N.C., propriétaire des lots 6 265 896, 6 265 897 et 6 265 898 situés dans la zone RU-64 ;

Considérant le *Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux 385* concernant la réalisation de tout nouveau développement domiciliaire ;

Considérant l'article 4.8.2 du *Schéma d'aménagement révisé de la MRC de la Jacques-Cartier* reconnaissant le privilège d'ouvrir une nouvelle rue à l'extérieur du périmètre urbain dans le but de boucler un réseau routier pour des raisons de sécurité publique ;

Considérant l'article 4.2 du *Règlement de lotissement 602-18* qui prévoit la possibilité d'ouvrir une nouvelle rue à l'extérieur du périmètre urbain dans le but de boucler un réseau routier pour des raisons de sécurité publique ou la nécessité d'implanter un service public ;

Considérant la dernière version du plan du projet de lotissement de l'arpenteur-géomètre, Elizabeth Génois, sous les minutes 17166v3, datée le 8 septembre 2020 ;

Considérant que cette demande vise à permettre la construction de douze résidences unifamiliales dans le secteur ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé le projet de bouclage de la rue Maher et du chemin de Wexford ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

Considérant que le Conseil souhaite approuver ledit projet sous réserve des conditions suivantes :

- Que l'aménagement d'un sentier soit intégré au projet du côté ouest de la rue projetée, conformément à la réglementation municipale, et cédé à la Ville sans frais au moment de la municipalisation de ladite rue ;
- Que l'inclinaison de la pente soit ramenée de 22 % à 17 % ;
- Que soient soumis de nouveaux plans, à jour, et produits par des professionnels membres des ordres appropriés (arpenteur et ingénieurs) ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu:

- 1) D'inclure le préambule à la présente pour qu'il en fasse partie intégrante ;
- 2) D'accepter en principe la demande d'ouverture de rue 2020-90049 – Bouclage de la rue Maher et du chemin de Wexford concernant les lots 6 265 896, 6 265 897 et 6 265 898 situés dans la zone RU-64 ;
- 3) D'approuver ledit projet sous réserve des conditions suivantes :
 - Que l'aménagement d'un sentier soit intégré au projet du côté ouest de la rue projetée, conformément à la réglementation municipale, et cédé à la Ville sans frais au moment de la municipalisation de ladite rue ;
 - Que l'inclinaison de la pente soit ramenée de 22 % à 17 % ;
 - Que soient soumis de nouveaux plans, à jour, et produits par des professionnels membres des ordres appropriés (arpenteur et ingénieurs) ;
- 4) D'autoriser l'ouverture de rue correspondant au bouclage de la rue Maher et du chemin de Wexford, conditionnellement au respect des exigences de la réglementation de la Ville ;

- 5) Que le promoteur obtienne toutes autorisations requises des autorités compétentes ;
- 6) Que les frais de 10% pour fins de parc soient déterminés par le groupe Altus et facturés au promoteur lors de l'émission du permis ;
- 7) De mandater un notaire pour la préparation d'un protocole d'entente conformément au *Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux 385* lorsque les conditions susmentionnées seront remplies ;
- 8) D'autoriser l'émission de permis seulement si les conditions susmentionnées sont remplies ;
- 9) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Document déposé : 571-12-20

12. LOISIRS, COMMUNICATIONS ET VIE COMMUNAUTAIRE

572-12-20 **12.1. Ouverture de pistes de ski de fond pour la saison 2020-2021 – Droit de passage sur les lots 4 735 257, 4 735 256 et 4 366 577**

Considérant que la Ville souhaite ouvrir des pistes de ski fond pour la saison hivernale 2020-2021, conformément au plan des pistes joint à cette résolution pour en faire partie intégrante ;

Considérant que des portions de sentier se retrouvent sur des propriétés privées ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

- 1) De permettre l'accès aux pistes de ski de fond, suivant l'indemnisation prévue ;
- 2) De mandater le Service des travaux publics pour assurer l'entretien des pistes, tel le plan joint à cette Résolution pour en faire partie intégrante ;
- 3) D'assumer le paiement des droits de passage de 1 000 \$ à la propriétaire des lots 4 735 257, 4 735 256 et 4 366 577, Mme Theresa King ;
- 4) D'informer l'assureur de la Ville en conséquence ;
- 5) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Document déposé : 572-12-20

573-12-20 **12.2. Adoption – Terrains du site des loisirs et horaire des patinoires pour la saison hivernale 2020-2021**

Considérant que la Ville souhaite offrir un horaire optimal et répondre aux souhaits des usagers des patinoires sur le site des loisirs de Shannon ;

Considérant les mesures mises en place dans le cadre de la pandémie COVID-19 ;

Considérant le *Règlement numéro 647-20 concernant la direction générale* ;

Considérant la nécessité de permettre à la direction générale d'ajuster l'horaire, les modes de fonctionnement, les ressources utilisées, les plages de réservation au fur et à mesure de l'évolution de la situation ;

Considérant la recommandation de la Coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire pour une première tentative d'horaire d'utilisation des patinoires conformément à la situation actuelle ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu :

- 1) D'adopter l'horaire suivant de la saison hivernale 2020-2021 pour les patinoires du site des loisirs de Shannon :

Jours	Heures d'ouverture
Du lundi au jeudi	De 13 h à 20 h
Vendredi	De 13 h à 21 h
Samedi	De 10 h à 21 h
Dimanche	De 10 h à 20 h
24 et 31 décembre 2020	De 10 h à 16 h
25 décembre 2020 et 1 ^{er} janvier 2021	Fermé
26 décembre 2020 et 2 janvier 2021	De 13 h à 21 h
Semaine de relâche et congés fériés	De 10 h à 21 h

- 2) De permettre à la direction générale d'ajuster l'horaire, les modes de fonctionnement, les ressources utilisées, les plages de réservation au fur et à mesure de l'évolution de la situation ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

574-12-20 **12.3. Développement des collections des bibliothèques publiques autonomes » - Année 2019**

Considérant que la Ville a signé une convention avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec concernant une aide financière octroyée dans le cadre du programme « Développement des collections des bibliothèques publiques autonomes » pour l'année 2019 » ;

Considérant un montant non dépensé de 1 092 \$ en 2019 dans la catégorie d'acquisition de livres québécois ;

Considérant la nécessité de produire une résolution pour confirmer, avant le 31 décembre 2020, la volonté d'utiliser ledit montant restant pour l'acquisition de livres québécois ;

Considérant la recommandation de la Coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

- 1) D'acquérir, avant le 31 décembre 2020, des livres québécois équivalant au montant restant de 1 092 \$, provenant de l'aide financière 2019 du ministère de la Culture et des Communications du Québec ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

13. GREFFE

575-12-20 **13.1. Dépôt – Registre du nombre de demandes d'accès à l'information pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2020**

À titre indicatif, le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose le *Registre du nombre de demandes d'accès à l'information* qui totalise 15 demandes pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2020. La nature des demandes et leur traitement sont de nature confidentielle, conformément à la loi qui prévoit que la Ville doit assurer la protection des renseignements personnels.

Document déposé : 575-12-20

576-12-20 **13.2. Dépôt – Liste des avis de motion en traitement**

À titre indicatif, le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose la liste des avis de motion pour lesquels un projet de règlement devrait être déposé.

Document déposé : 576-12-20

577-12-20 **13.3. Dépôt – Registre des dons, marques d'hospitalité et autres avantages conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale**

En vertu des dispositions des articles 6 et 46 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint déclare qu'aucun montant n'est inscrit sur le Registre des dons, marques d'hospitalité et autres avantages pour l'année 2020.

578-12-20 **13.4. Dépôt – Déclarations des intérêts pécuniaires des membres du Conseil pour 2020**

Considérant les articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* qui prévoient que tout membre du conseil municipal doit, dans les 60 jours qui suivent la proclamation de son élection, déposer devant le conseil municipal une déclaration écrite mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'il a dans des immeubles situés sur le territoire de la Ville et de la municipalité régionale de comté ou de la communauté métropolitaine au Conseil de laquelle siège le maire de la Ville et dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la Ville ou avec tout organisme municipal dont le membre fait partie.

Considérant que cette déclaration mentionne notamment les emplois et les postes d'administrateur qu'occupe le membre du Conseil ainsi que l'existence des emprunts qu'il a contractés auprès d'autres personnes ou organismes que des établissements financiers ou de prêts, qu'il a accordés à d'autres personnes que les membres de sa famille immédiate, et dont le solde, en principal et en intérêts, excède 2 000 \$.

Le Directeur général, trésorier et greffier adjoint dépose les formulaires de déclaration des intérêts pécuniaires de tous les élus municipaux.

Nom	Titre	Date de la déclaration
Mike-James Noonan	Maire	29 octobre 2020
Francine Girard	Conseillère no 1	22 octobre 2020
Alain Michaud	Conseiller no 2	23 octobre 2020
Normand Légaré	Conseiller no 3	27 octobre 2020
Saül Branco	Conseiller no 4	28 octobre 2020
Sarah Perreault	Conseillère no 5	11 novembre 2020
Sophie Perreault	Conseillère no 6	4 novembre 2020

Le conseil municipal autorise la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Documents déposés : 578-12-20

579-12-20 **13.5. Approbation et dépôt – Procédure de vente pour défaut de paiement de taxes pour l'année 2021**

Considérant les articles 504 et suivants de la LCV sur les dispositions menant à la vente à l'enchère publique des immeubles à l'égard desquels des taxes municipales imposées non payées, en tout ou en partie ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'approuver la procédure de vente pour défaut de paiement de taxes visant les contribuables en défaut de paiement pour l'année 2021, en tout ou en partie, conformément au document déposé pour faire partie intégrante de cette Résolution ;
- 2) D'acheminer, néanmoins, par procureur une correspondance finale exigeant le paiement ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Document déposé : 579-12-20

580-12-20 **13.6. Modification – Calendrier des séances publiques pour l'année 2021**

Considérant la tenue des élections municipales le 7 novembre 2021 ;

Considérant la nécessité de déplacer la séance tenue en novembre 2021 ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) De fixer la date de la séance publique prévue le 1^{er} au 22 novembre 2021 ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

14. TRAVAUX PUBLICS

581-12-20 **14.1. Autorisation de dépenses – Décorations de Noël**

Considérant le souhait du Conseil d'autoriser une dépense n'excédant pas 2 500 \$ pour l'achat d'articles de Noël ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sarah Perreault ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser une dépense n'excédant pas 2 500 pour l'achat d'articles de Noël pour décorer l'habitat urbain ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

15. SECURITE PUBLIQUE

582-12-20 **15.1. Dépôt – Registre-Signalisation**

Le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose le « Registre – Signalisation » daté le 30 novembre 2020.

Document déposé : 582-12-20

583-12-20 **15.2. Autorisation de la Ville au ministère de la Défense nationale – Échantillonnage des sols**

Considérant la missive du ministère de la Défense nationale, datée le 16 novembre 2020, concernant une gestion déficiente d'eau de purge de puits d'observation ;

Considérant les résultats de la campagne d'échantillonnage par la firme Englobe pour le compte du ministère de la Défense nationale ;

Considérant que la Ville souhaite protéger ses droits et plus largement sa population ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sarah Perreault ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) D'inclure le préambule ci-dessus à la présente résolution pour qu'il en fasse partie intégrante ;
- 2) De mettre en demeure les parties prenantes visées par la problématique soulevée dans la missive du 16 novembre 2020 ;
- 3) D'autoriser la firme de consultants Englobe à procéder à un échantillonnage, tel que requis, mais sous réserve d'une collaboration totale avec le Service de l'urbanisme ;
- 4) D'exiger une contre-expertise indépendante aux frais du ministère de la Défense nationale ;
- 5) D'informer la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) ;
- 6) D'aviser le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du gouvernement du Québec ;
- 7) De mandater la direction générale à retenir les services professionnels en droit pour protéger les droits de la Ville dans ce dossier ;
- 8) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

584-12-20 **15.3. Ministère de la Défense nationale et Ville de Shannon « Entente de services d'urgence en contexte exceptionnel »**

Considérant la situation pandémique actuelle ;

Considérant que la Ville souhaite collaborer avec la Base de soutien Valcartier pour offrir une couverture optimale de services d'urgence ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser les pourparlers entre la Base de soutien Valcartier et la Ville pour assurer une couverture incendie optimale ;
- 2) D'autoriser la signature d'une entente d'urgence laquelle devra être financée entièrement par le ministère de la Défense nationale ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

585-12-20 **15.4. Changement de niveau d'intervention du service de premiers-répondants – Service de la sécurité publique**

Considérant les mesures exceptionnelles prises au regard de la COVID-19 ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu de :

- 1) De modifier le niveau d'intervention des premiers-répondants du niveau PR - 1 pour y ajouter les niveaux PR - 2 et PR - 3 ;
- 2) D'informer la Garnison Valcartier, la ville de Saint-Gabriel-de-Valcartier, le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS), le Syndicat des pompiers et pompières du Québec et les autres autorités compétences, le cas échéant ;
- 3) De transmettre la présente Résolution à la Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ) ;
- 4) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

16. RESSOURCES HUMAINES

586-12-20 **16.1. Autorisation d'embauche de M. Benjamin Sarrazin - Surveillant de patinoires, poste temporaire pour la saison hivernale 2020-2021**

Considérant la nécessité d'embaucher des surveillants pour couvrir les heures d'ouverture des patinoires du site des loisirs ;

Considérant la recommandation favorable de la Coordinatrice aux loisirs et à la vie communautaire ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser l'embauche de M. Benjamin Sarrazin à titre de surveillant de patinoires pour le site des loisirs, poste temporaire, pour la saison hivernale 2020-2021 ;
- 2) D'assortir cette embauche aux conditions prévues dans la *Politique de gestion des ressources humaines* et la grille salariale en vigueur ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

587-12-20

16.2. Autorisation d'embauche de M. Bruno Lapointe - Surveillant de patinoires, poste temporaire pour la saison hivernale 2020-2021

Considérant la nécessité d'embaucher des surveillants pour couvrir les heures d'ouverture des patinoires du site des loisirs ;

Considérant la recommandation favorable de la Coordinatrice aux loisirs et à la vie communautaire ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser l'embauche de M. Bruno Lapointe à titre de surveillant de patinoires pour le site des loisirs, poste temporaire, pour la saison hivernale 2020-2021 ;
- 2) D'assortir cette embauche aux conditions prévues dans la *Politique de gestion des ressources humaines* et la grille salariale en vigueur ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

588-12-20

16.3. Autorisation d'embauche de Mme Isabelle Fortin - Surveillante de patinoires, poste temporaire pour la saison hivernale 2020-2021

Considérant la nécessité d'embaucher des surveillants pour couvrir les heures d'ouverture des patinoires du site des loisirs ;

Considérant la recommandation favorable de la Coordinatrice aux loisirs et à la vie communautaire ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser l'embauche de Mme Isabelle Fortin à titre de surveillante de patinoires pour le site des loisirs, poste temporaire, pour la saison hivernale 2020-2021 ;
- 2) D'assortir cette embauche aux conditions prévues dans la *Politique de gestion des ressources humaines* et la grille salariale en vigueur ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

589-12-20 **16.4. Autorisation d'embauche de Mme Josée Claude - Surveillante de patinoires, poste temporaire pour la saison hivernale 2020-2021**

Considérant la nécessité d'embaucher des surveillants pour couvrir les heures d'ouverture des patinoires du site des loisirs ;

Considérant la recommandation favorable de la Coordinatrice aux loisirs et à la vie communautaire ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser l'embauche de Mme Josée Claude à titre de surveillante de patinoires pour le site des loisirs, poste temporaire, pour la saison hivernale 2020-2021 ;
- 2) D'assortir cette embauche aux conditions prévues dans la *Politique de gestion des ressources humaines* et la grille salariale en vigueur ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

590-12-20 **16.5. Autorisation d'embauche de M. Roger Girard - Surveillant de patinoires, poste temporaire pour la saison hivernale 2020-2021**

Considérant la nécessité d'embaucher des surveillants pour couvrir les heures d'ouverture des patinoires du site des loisirs ;

Considérant la recommandation favorable de la Coordinatrice aux loisirs et à la vie communautaire ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser l'embauche de M. Roger Girard à titre de surveillant de patinoires pour le site des loisirs, poste temporaire, pour la saison hivernale 2020-2021 ;
- 2) D'assortir cette embauche aux conditions prévues dans la *Politique de gestion des ressources humaines* et la grille salariale en vigueur ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

591-12-20 **16.6. Autorisation d'embauche de M. Justin Garant - Surveillant de patinoires, poste temporaire pour la saison hivernale 2020-2021**

Considérant la nécessité d'embaucher des surveillants pour couvrir les heures d'ouverture des patinoires du site des loisirs ;

Considérant la recommandation favorable de la Coordinatrice aux loisirs et à la vie communautaire ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser l'embauche de M. Justin Garant à titre de surveillant de patinoires pour le site des loisirs, poste temporaire, pour la saison hivernale 2020-2021 ;
- 2) D'assortir cette embauche aux conditions prévues dans la *Politique de gestion des ressources humaines* et la grille salariale en vigueur ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

592-12-20 **16.7. Autorisation d'embauche de M. David Boisvert-Couture - Surveillant de patinoires, poste temporaire pour la saison hivernale 2020-2021**

Considérant la nécessité d'embaucher des surveillants pour couvrir les heures d'ouverture des patinoires du site des loisirs ;

Considérant la recommandation favorable de la Coordinatrice aux loisirs et à la vie communautaire ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser l'embauche de M. David Boisvert-Couture à titre de surveillant de patinoires pour le site des loisirs, poste temporaire, pour la saison hivernale 2020-2021 ;
- 2) D'assortir cette embauche aux conditions prévues dans la *Politique de gestion des ressources humaines* et la grille salariale en vigueur ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

593-12-20 **16.8. Autorisation d'embauche de Mme Coralie Michel - Surveillante de patinoires, poste temporaire pour la saison hivernale 2020-2021**

Considérant la nécessité d'embaucher des surveillants pour couvrir les heures d'ouverture des patinoires du site des loisirs ;

Considérant la recommandation favorable de la Coordinatrice aux loisirs et à la vie communautaire ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser l'embauche de Mme Coralie Michel à titre de surveillant de patinoires pour le site des loisirs, poste temporaire, pour la saison hivernale 2020-2021 ;

- 2) D'assortir cette embauche aux conditions prévues dans la *Politique de gestion des ressources humaines* et la grille salariale en vigueur ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

594-12-20 **16.9. Nomination de Mme Gaétane Tailleur - Surveillante de patinoires, poste temporaire pour la saison hivernale 2020-2021**

Considérant que Mme Gaétane Tailleur travaille comme brigadière scolaire à la Ville, conformément à la Résolution 382-07-19 ;

Considérant la nécessité d'embaucher des surveillants pour couvrir les heures d'ouverture des patinoires du site des loisirs ;

Considérant la recommandation favorable de la Coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu :

- 1) De nommer Mme Gaétane Tailleur à titre de surveillante de patinoires pour le site des loisirs, poste temporaire, pour la saison hivernale 2020-2021 ;
- 2) D'assortir cette nomination aux conditions prévues dans la *Politique de gestion des ressources humaines* et la grille salariale en vigueur ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

17. CORRESPONDANCE

Aucun point traité ce mois-ci.

18. SUIVI DES ELUS

595-12-20

Les élus qui le souhaitent présentent les développements survenus dans leurs dossiers politiques respectifs depuis la dernière séance ordinaire de ce Conseil.

LE CONSEILLER MUNICIPAL ALAIN MICHAUD FAIT LA LECTURE D'UN DOCUMENT EXIGEANT DES EXCUSES PUBLIQUES.

Document déposé : 595-12-20

19. DIVERS

Aucun point traité ce mois-ci.

20. PERIODE DE QUESTIONS

Conformément au *Règlement numéro 655-20 sur les règles de fonctionnement des séances du Conseil*, M. le Maire invite les citoyens à poser leurs questions.

En raison des mesures exceptionnelles prises au regard de la COVID-19, la rencontre se tient en circuit fermé.

Un mécanisme de communication, lequel a été affiché sur les réseaux sociaux de la Ville, a été prévu pour maintenir la période de questions. Les citoyens qui souhaitent soumettre des questions aux élus pouvaient le faire par le biais de courriels adressés à ville@shannon.ca avant midi le jour de cette séance. Les questions reçues sont les suivantes et sont exceptionnellement consignées au procès-verbal :

La période de questions, d'une durée maximale de soixante (60) minutes, débute à 23 h 50.

Date de réception	Nom	Sujet
25 nov. 2020	M. Jean-Philippe Cloutier	Visionnement des séances

La période de questions s'est terminée à 23 h50.

596-12-20

21. LEVEE DE LA SEANCE

Considérant que l'ordre du jour est épuisé ;

En conséquence,

Sur proposition Mme Francine Girard ;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu de lever la séance ordinaire à 23 h 50.

Adoptée à l'unanimité

En signant le présent procès-verbal, M. le Maire est réputé signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de veto.¹

Le maire,
Mike-James Noonan

Le directeur général adjoint, greffier et trésorier et adjoint,
Sylvain Déry, avocat, M.B.A., Adm. A, OMA

¹ [Note au lecteur]

Monsieur le Maire ou toute autre personne qui préside une séance du Conseil a droit de vote, mais n'est pas tenu de le faire ; tout autre membre du Conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-22).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution n'inclut pas le vote de M. le Maire. Une mention spéciale est ajoutée pour signaler l'expression du vote de M. le Maire ou du président de la séance, le cas échéant.

Les documents déposés sont soumis à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, chapitre A-2.1.

Le Greffier, bien que membre inscrit au Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec, de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec et de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, ne fait que constater les actes du conseil municipal. Il ne s'agit pas d'une opinion juridique, ou d'une recommandation favorable professionnelle.

Dans le même sens, l'opinion professionnelle des autres professionnels de la Ville n'est pas nécessairement reflétée par les résolutions adoptées.

Les élus sont régulièrement informés et invités à valider leurs actions auprès de professionnels externes étant entendu que les professionnels de la Ville sont au service de la personne de droit public que constitue de la Ville de Shannon.